



COMMUNE DE LA BRÉVINE

Village 166

2406 La Brévine

Arrêté

fixant le pourcentage de participation de l'impôt au financement des coûts d'élimination des déchets urbains.

Le Conseil général de la Commune de La Brévine

vu le rapport du Conseil communal, du 02.12.2022 ;

vu l'article 5.5 du règlement relatif à la gestion des déchets ;

sur la proposition du Conseil communal,

Arrête

Article unique Le pourcentage de participation de l'impôt est fixé à 20 %.

La Brévine, le 14 décembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

Th. Vermot

L. Bonnet